



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations-service

Question écrite n° 89751

Texte de la question

M. Philippe Vigier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les préoccupations des représentants du secteur de la distribution de carburants eu égard à la mise en conformité environnementale, pour le 31 décembre 2010, des cuves et des canalisations de remplissage des stations-service. Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, la plupart des stations-service devront investir lourdement (le montant moyen des travaux requis est de 60 000 euros). Les petites stations-service n'ont pas les moyens de supporter un tel investissement. Le Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) qui a vocation à octroyer des aides pour le développement et la mise aux normes des stations-service n'a pas la capacité de faire face aux besoins de financement du secteur. 2 000 dossiers sont en attente au CPDC faute de disposer de fonds suffisants, et le délai de traitement des dossiers pour lesquels un financement est accordé excède deux ans et demi. Dans ces conditions beaucoup de stations-service ne peuvent pas respecter l'échéance du 31 décembre 2010 et Total aurait annoncé une première réduction de 10 % de son réseau. Selon les estimations, 3 000 points de vente de carburants vont à terme fermer, soit 35 % du nombre actuel de stations-service traditionnelles. Aussi, la FNAA demande à ce que la date butoir du 31 décembre 2010 sur les mises aux normes environnementales soit prorogée de trois ans, ce qui permettrait au CPDC de se prononcer sur les demandes de financement, aux exploitants d'obtenir un financement auprès de leurs banques et de réaliser les travaux de mise en conformité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites que le Gouvernement entend donner à cette demande.

Texte de la réponse

Pour accompagner le réseau des petites stations-service dans leurs restructurations, le Gouvernement a créé en 1991 le comité professionnel des distributeurs de carburants (CPDC). Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées. Le CPDC, dont la dotation publique relève du programme 134 de la mission développement économique, traite toutes les demandes qui lui sont envoyées. Un arrêté du 22 juin 1998 prévoyait que les réservoirs enterrés simple enveloppe, non stratifiés et non placés en fosse, devaient être remplacés ou transformés en réservoirs enterrés double enveloppe avec détection de fuite, au plus tard pour le 31 décembre 2010. Une échéance de douze ans avait ainsi été prévue par la réglementation afin d'étaler dans le temps la charge que peut représenter cette mise en conformité. Aujourd'hui, la grande majorité des stations-service a déjà réalisé les travaux nécessaires. Le Gouvernement est très attentif à la situation financière des stations-service qui n'auraient pas encore procédé aux mises en conformité rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, notamment du fait de l'attente d'une décision d'octroi d'une aide financière via le CPDC. Environ mille stations-service sont concernées. Le Gouvernement a donc reporté de trois ans l'échéance pour les travaux concernant les réservoirs enterrés permettant ainsi la poursuite d'exploitation de ces stations-service jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2013. Concernant le budget annuel moyen de 4,3 Meuros alloués au CPDC pour les trois prochaines années, comme toutes les dépenses d'intervention de l'État, le Gouvernement doit envisager son évolution en valeur au regard de l'ensemble de la

politique budgétaire. Celle-ci est actuellement fondée sur une réduction impérative des déficits publics qui passe par une diminution des dépenses d'intervention à laquelle le CPDC ne peut échapper.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89751

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10709

Réponse publiée le : 2 août 2011, page 8420